C.D.A. 90

CONFERENCE INTERNATIONALE DE ROME

FOUR LA FROTECTION DES CEUVRES LITTE AIRES ET ARTISTIQUES.

DECLARATION

de la Grande=Eretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nou= velle Zélande, de l'Etat Libre d'Irlande et de l'Inde.

Les dispositions de la présente Convention ne peuvent porter préjudice au droit qui appartient aux Gouvernements d'édicter, pour cause d'utilité publique, des mesures d'un caractère général.



Library and Archives Canada/Bibliothèque et Archives Canada Library and Archives Canada/Bibliothèque et Archives Canada

2

S

C.D.A. n.49

CONFERENCE INTERNATIONALE DE ROME POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTERAIRES ET ARTISTIQUES

Rome, le 16 Mai 1928

Proposition de la Délégation de l'Etat Libre d'Irlande.

La Délégation de l'Etat Libre d'Irlande propose que la par-La Délégation de l'Etat Libre d'Irlande propose que la partie de la Convention revisée relative aux signatures soit redigée sur le modèle de la Convention d'Union de Paris pour le protection

de la propriété industrielle telle qu'elle a été revisée à La Haye le 6 novembre 1925. 2



C.I.A. n. 38

CONFERENCE INTERNATIONALE DE ROME POUR LA PROTECTION DES CEUVRES LITTERAIRES ET ARTISTIQUES

Rome, le 14 Mai 1928

Observations de la Délégation du Canada -

Relativement au document C.D.A. n. 34, distribué, ce jour, renvoyé à la Commission de Rédaction et contenant un projet de Fréambule de la Convention internationale revisée sur le droit d'auteur, la Délégation du Canada propose de supprimer (page 2 de ce document) les crochets qui réunissent les Dominions et l'Inde et de renvoyer à la ligne les mots "pour la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord" qui sont placés en retrait. A la même page, les mots "Empereur de l'Inde" devraient suivre, Library and Archives Canada/Bibliouseque and a private study only / Ce

10

0

00

sur la même ligne, les mots "au delà des mers". La Délégation Canadienne propose en outre la suppression des

La Délégation Canadienne propert crochets aux pages 3 et 4 réunissant les signatures.

.



C.D.A. n.34

CONVERENCE INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OEUVRES LITTERAIRES . ET ARTISTIQUES

1 1

Rome, le 14 mai 1928

Draft Preamble

Revised International Copyright

Convention

(Alphabetical order in French text)

which have an and the second second

1920

The President of the German Reich, the Federal President of the Repu-

blic of Austria

(Sa Majesté le Roi de Grande Bretagne d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes)

(Phraseology of Berlin Convention of 1908)

(Ditto, but amended to whow that Berlin Convention, &c. is now being revised in turn) His Majestic the King of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas, Emperor of India, His Majesty the King of Bulgaria,

Being equally animated by the deaire to protect in as effective and (uniform a manner as possible tha (rights of authors over their artistic (and literary works.

Have resolved to conclude a Convention for the purpose of revising the Convention of Berlin of the 13th November 1908, and the Additional Protocol therate signed at Berne on



1 12111